

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Farnham, tenue le 3 août 2026 à 19 h dans la salle du conseil de l'hôtel de ville à Farnham, à laquelle étaient présents M^{mes} et MM. les conseillers Nathalie Dépeault, Daniel Campbell, Joannie Labrecque, Claude Benjamin et Nadège Katende, sous la présidence du maire M. Patrick Melchior, formant quorum. Étaient également présentes M^{me} Marielle Benoit, directrice générale et greffière. M. Mario Gagné et M^{me} Roxanne Roy Landry, directrice générale adjointe sont absents.

Le maire débute la séance en donnant des réponses aux questions posées lors de la séance du 6 juillet 2026.

Première période de questions

Une des dix-sept personnes présentes s'exprime sur le sujet suivant :

- Endroit de l'immeuble visé par le sujet 10.

2026-345

Adoption de l'ordre du jour

Document : Projet d'ordre du jour.

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault
Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le projet d'ordre du jour soit tel que proposé.

2026-346

Rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur

Document : Rapport du maire daté du 3 août 2026.

Le maire fait la présentation de son rapport sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur. Il présente aussi les orientations 2026 du conseil municipal.

Ce document sera disponible sur le site Internet de la Ville de Farnham.

Procès-verbaux

2026-347

Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 6 juillet 2026

Document : Procès-verbal de la séance tenue le 6 juillet 2026.

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance tenue le 6 juillet 2026 a été remise à chacun des membres du conseil municipal au moins soixante-douze heures avant la présente séance;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault
Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que la directrice générale et greffière soit dispensée de faire la lecture du procès-verbal de la séance tenue le 6 juillet 2026.

QUE ledit procès-verbal soit adopté tel que présenté.

Réglementation

2026-348 ***Règlement décrétant des travaux visant l'augmentation de la réserve d'eau potable à la station de traitement d'eau potable et pourvoyant à un emprunt de 15 277 950 \$ pour en acquitter le coût - Avis de motion***

Document : *Projet de Règlement décrétant des travaux visant l'augmentation de la réserve d'eau potable à la station de traitement d'eau potable et pourvoyant à un emprunt de 15 277 950 \$ pour en acquitter le coût.*

M^{me} Nadège Katende donne avis qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un *Règlement décrétant des travaux visant l'augmentation de la réserve d'eau potable à la station de traitement d'eau potable et pourvoyant à un emprunt de 15 277 950 \$ pour en acquitter le coût* afin de permettre le financement de ces travaux d'envergure permettant l'agrandissement des réserves en eau potable.

2026-349 ***Dépôt du projet de Règlement décrétant des travaux visant l'augmentation de la réserve d'eau potable à la station de traitement d'eau potable et pourvoyant à un emprunt de 15 277 950 \$ pour en acquitter le coût***

Document : *Projet de Règlement décrétant des travaux visant l'augmentation de la réserve d'eau potable à la station de traitement d'eau potable et pourvoyant à un emprunt de 15 277 950 \$ pour en acquitter le coût.*

M^{me} Nadège Katende dépose le projet de *Règlement décrétant des travaux visant l'augmentation de la réserve d'eau potable à la station de traitement d'eau potable et pourvoyant à un emprunt de 15 277 950 \$ pour en acquitter le coût.*

2026-350 ***Adoption du Règlement 715-1 modifiant le Règlement 715 de zonage (Dispositions diverses)***

Document : *Règlement 715-1 modifiant le Règlement 715 de zonage (Dispositions diverses).*

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que M. Patrick Melchior a donné communication de l'objet du projet de règlement et de sa portée;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 1^{er} juin 2026;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de *Règlement* a été adopté à la séance du 1^{er} juin 2026;

CONSIDÉRANT que l'assemblée de consultation a été tenue le 6 juillet 2026;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement a été adopté le 6 juillet 2026;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande n'a été reçue;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell
Et APPUYÉ par M^{me} Nadège Katende

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le *Règlement 715-1 modifiant le Règlement 715 de zonage (Dispositions diverses)* soit adopté suivant sa forme et teneur.

2026-351

Adoption du Règlement 749 décrétant des travaux de réfection d'une partie de la toiture du Centre Saint-Romuald (Bâtiment de l'ancienne église), une dépense maximale de 688 100 \$ et un emprunt à cette fin

Document : *Règlement 749 décrétant des travaux de réfection d'une partie de la toiture du Centre Saint-Romuald (Bâtiment de l'ancienne église), une dépense maximale de 688 100 \$ et un emprunt à cette fin.*

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que M. Patrick Melchior a donné communication de l'objet du projet de règlement et de sa portée;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 6 juillet 2026;

CONSIDÉRANT qu'un projet de *Règlement* a été déposé à la séance du 6 juillet 2026;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault
Et APPUYÉ par M^{me} Joannie Labrecque

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le *Règlement 749 décrétant des travaux de réfection d'une partie de la toiture du Centre Saint-Romuald (Bâtiment de l'ancienne église), une dépense maximale de 688 100 \$ et un emprunt à cette fin* soit adopté suivant sa forme et teneur.

Direction générale

2026-352

Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels

Document : Dossier de la directrice générale adjointe daté du 17 juillet 2026.

CONSIDÉRANT que toute Municipalité doit désigner un responsable de la protection des renseignements personnels et créer un Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de nommer la directrice générale et greffière comme responsable de la protection des renseignements personnels.

QUE le Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels soit formé de la directrice générale et greffière, de la directrice générale adjointe, de la directrice du Service des communications et relations avec les citoyens et du technicien en informatique.

QUE la résolution 2022-499 soit abrogée à toutes fins que de droit.

Greffes et affaires juridiques

M. Daniel Campbell se retire et s'abstient de prendre part aux délibérations sur la prochaine décision.

2026-353

Dépôt d'une nouvelle déclaration d'intérêts pécuniaires par M. Daniel Campbell

Est déposée la nouvelle déclaration d'intérêts pécuniaires de M. Daniel Campbell.

2026-354

Vente du lot 6 702 591 du cadastre du Québec - Rue Principale Est

CONSIDÉRANT que le lot 6 702 591 du cadastre du Québec, que le requérant souhaite acquérir, est exploité par les locataires du requérant et non par la Ville de Farnham;

CONSIDÉRANT que cette acquisition permettrait de rendre conforme une situation d'empiètement;

CONSIDÉRANT que cette acquisition ne soustrait en rien le requérant de devoir respecter les normes en vigueur concernant les aménagements en place et projetés;

CONSIDÉRANT que cette acquisition nécessite par le fait même une révision des délimitations des zones du *Règlement 715 de zonage*;

CONSIDÉRANT que les employés municipaux utilisent le lot 6 702 591 du cadastre du Québec pour avoir accès à la rivière Yamaska;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell
Et APPUYÉ par M^{me} Joannie Labrecque

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter de vendre à M. Michel Lanctôt (Ou toute autre entité créée aux fins de la présente acquisition) le lot 6 702 591 du cadastre du Québec, au prix de 10 000 \$, aux conditions suivantes :

- La signature de l'acte notarié devra être faite au plus tard le 30 septembre 2026 et le paiement complet au même moment.
- Le montant de la facture de la firme Denicourt Migué, arpenteurs-géomètres, pour le lotissement de ce lot soit ajouté au prix de vente.
- Cette vente est faite sans garantie légale.
- Le lot est vendu dans l'état où il se trouve actuellement, notamment avec un avis de contamination enregistré sur le lot antérieur 4 354 016 du cadastre du Québec duquel il a été détaché.
- QU'un droit de passage réel et perpétuel soit octroyé à la Ville de Farnham afin d'avoir accès à la rivière Yamaska à partir des lots 6 702 591 et 4 354 014 du cadastre du Québec.

QUE la firme Denicourt Migué, arpenteurs-géomètres, soit mandatée, aux frais de la Ville de Farnham, pour la description technique dudit droit de passage.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale et greffière, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tous les documents permettant de donner effet à cette décision.

QUE les résolutions 2025-285 et 2026-128 soient abrogées à toutes fins que de droit.

2026-355

Vente des lots 5 974 864, 5 974 865 et 5 974 866 du cadastre du Québec - Rue Jacques-Cartier Sud

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham a obtenu la valeur marchande des propriétés ciblées par l'offre d'achat;

CONSIDÉRANT que le montant offert est près de la valeur marchande;

CONSIDÉRANT que l'acheteur souhaite conserver l'immeuble existant sis au 400, rue Jacques-Cartier Sud, tout en le restaurant optant ainsi pour une solution plus écologique;

CONSIDÉRANT que le projet devra respecter les normes en vigueur concernant les nouveaux aménagements prévus et sera assujéti au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter de vendre à Maître Glacier Farnham (Ou toute autre entité créée aux fins de la présente acquisition) les lots 5 974 864, 5 974 865 et 5 974 866 du cadastre du Québec, au prix de 600 000 \$, aux conditions suivantes :

- La signature de l'acte notarié devra être faite à compter 15 septembre 2026 et le paiement complet au même moment, la Ville de Farnham devant relocaliser les biens actuellement entreposés dans le bâtiment du 400, rue Jacques-Cartier Sud.
- Cette vente est faite sans garantie légale. Maître Glacier Farnham ayant reçu le rapport de la firme Labo Montérégie daté du 16 décembre 2015 et s'en déclare satisfait.
- Les lots et le bâtiment sont vendus dans l'état où ils se trouvent actuellement.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale et greffière, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tous les documents permettant de donner effet à cette décision.

Finances

2026-356

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 001 000 \$ qui sera réalisé le 27 août 2026

CONSIDÉRANT que, conformément aux *Règlements* d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Farnham souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 001 000 \$ qui sera réalisé le 27 août 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunt	Montant
661	56 000 \$
689	1 841 000 \$
743	104 000 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les *Règlements* d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux*, pour les fins de cette émission d'obligations et pour les *Règlements* d'emprunts 661, 689 et 743, la Ville de Farnham souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell
Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que les *Règlements* d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 27 août 2026.

2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 27 février et le 27 août de chaque année.
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*.
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. et seront déposées auprès de Service de dépôt et de compensation CDS inc.
5. Service de dépôt et de compensation CDS inc. agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents.
6. Service de dépôt et de compensation CDS inc. procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la directrice du Service des finances et trésorière, ou en son absence la directrice adjointe du Service des finances et trésorière adjointe à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises.
7. Service de dépôt et de compensation CDS inc. effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, Service de dépôt et de compensation CDS inc. prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

Caisse Desjardins de La Pommeraie
200, rue Desjardins
Farnham (Québec) J2N 1P9

8. Que les obligations soient signées par le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice du Service des finances et trésorière, ou en son absence la directrice adjointe du Service des finances et trésorière adjointe. La Ville de Farnham, tel que permis par la Loi, a mandaté Service de dépôt et de compensation CDS inc. afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les *Règlements* d'emprunts 661, 689 et 743 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq ans (À compter du 27 août 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

2026-357

Comptes à payer et état des revenus et dépenses au 28 juillet 2026

Documents : Liste de chèques et états des revenus et dépenses au 28 juillet 2026.

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault
Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que les factures faisant partie de la liste de chèques ci-dessous soient approuvées et payées, ou le paiement ratifié, selon le cas :

- Déboursés payés d'avance pour un montant total de 1 410 659,30 \$.
- Comptes à payer pour un montant total de 284,98 \$.

QUE l'état des revenus et dépenses au 28 juillet 2026 soit approuvé.

2026-358

Travaux de réfection de la rue Yamaska - Paiement 1

Document : Dossier de la directrice du Service de planification et aménagement du territoire daté du 8 juillet 2026.

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin
Et APPUYÉ par M^{me} Nadège Katende

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'effectuer le paiement 1 des travaux de réfection de la rue Yamaska à la compagnie Groupe AllaireGince infrastructures inc. au montant de 196 151,37 \$, excluant les taxes.

QU'une retenue de 10 % représentant la somme de 21 794,60 \$, excluant les taxes, a été appliquée à ce paiement.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22-300-00-721.

2026-359

Travaux de réfection du système de décantation à la station de traitement d'eau potable - Paiement 13

Document : Dossier du directeur du Service de traitement des eaux daté du 8 juillet 2026.

Il est PROPOSÉ par M^{me} Joannie Labrecque
Et APPUYÉ par M^{me} Nadège Katende

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'effectuer le paiement 13 des travaux de réfection du système de décantation à la station de traitement d'eau potable à la compagnie Nordmec construction inc. au montant de 110 093,17 \$, excluant les taxes.

QU'une retenue de 10 % représentant la somme de 12 232,57 \$, excluant les taxes, a été appliquée à ce paiement.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22-400-00-721.

2026-360

Aménagement d'une aire de jeux d'eau au parc Uldège-Fortin - Réception finale

Document : Dossier de l'ingénieur de projets daté du 8 juillet 2026.

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault
Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'effectuer la réception finale des travaux d'aménagement d'une aire de jeux d'eau au parc Uldège-Fortin en date de ce jour.

QUE le solde des retenues soit remis à la compagnie Installation jeux-tec inc. soit un montant de 16 956,40 \$, excluant les taxes.

2026-361

Club des personnes handicapées Brome-Missisquoi inc. - Activités 2026

Document : Formulaire de demande d'aide financière.

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nadège Katende
Et APPUYÉ par M^{me} Joannie Labrecque

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accorder une aide financière de 500 \$ au Club des personnes handicapées Brome-Missisquoi inc. pour leurs activités 2026.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-190-00-970.

2026-362

Fondation Au Diapason - Tournoi de golf

Document : Courriel daté du 18 juin 2026.

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accorder une aide financière de 250 \$ à la Fondation Au Diapason pour leur tournoi de golf du 25 août prochain.

QUE cette somme soit remise après la tenue de l'événement.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-190-00-970.

Ressources humaines

2026-363

Démission de M. Kevin Surprenant, journalier au Service des travaux publics - Équipe infrastructures sportives et événements

Document : Lettre de M. Kevin Surprenant datée du 23 juillet 2026.

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nadège Katende
Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter la démission de M. Kevin Surprenant de son poste de journalier au Service des travaux publics - Équipe infrastructures sportives et événements, effective le 8 août 2026.

QUE des remerciements soient transmis à M. Surprenant pour le travail effectué pour la Ville de Farnham.

2026-364

Embauche temporaire - Préposé à l'entretien au Service des travaux publics

CONSIDÉRANT l'absence de l'employé matricule 357 en congé de maladie;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin
Et APPUYÉ par M^{me} Nadège Katende

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de ratifier l'embauche de M^{me} Mélanie Bruneau au poste temporaire de préposé à l'entretien au Service des travaux publics, à compter du 31 mai 2026, jusqu'au retour de l'employé matricule 357 à son poste.

QUE les conditions de travail et avantages rattachés à ce titre soient ceux inscrits dans la convention collective actuellement en vigueur.

2026-365

Embauche d'une technicienne à la comptabilité par intérim au Service des finances

CONSIDÉRANT l'absence de M^{me} Kim Racicot en congé de maternité;

CONSIDÉRANT le départ de M^{me} Hélène Dansereau le 15 mai 2026;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin
Et APPUYÉ par M^{me} Joannie Labrecque

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de ratifier l'embauche de M^{me} Diane Lapierre au poste de technicienne en comptabilité par intérim au Service des finances, rétroactivement au 8 juin 2026, jusqu'au retour de M^{me} Kim Racicot à son poste.

QUE les conditions de travail et avantages rattachés à ce titre soient ceux inscrits dans la convention collective actuellement en vigueur.

2026-366 Embauche d'une adjointe administrative à la mairie, à la direction générale et au greffe par intérim

CONSIDÉRANT l'absence de l'employée matricule 448 en congé de maladie;

CONSIDÉRANT le départ de M^{me} Noémie P. Charbonneau le 16 février 2026;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Joannie Labrecque
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de ratifier l'embauche de M^{me} Josée Boucher au poste d'adjointe administrative à la mairie, à la direction générale et au greffe par intérim, rétroactivement au 17 juin 2026, jusqu'au retour de l'employée matricule 448 à son poste.

QUE les conditions de travail et avantages rattachés à ce titre soient ceux inscrits dans la convention collective actuellement en vigueur.

Communications et relations avec les citoyens

2026-367 Déjeuner des policiers de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi - Partenariat

Document : Dossier de la directrice du Service des communications et relations avec les citoyens daté du 16 juillet 2026.

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nadège Katende
Et APPUYÉ par M^{me} Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de participer au déjeuner des policiers de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi tenu le 29 septembre 2026 dans la catégorie Collaborateur - Patrouilleur pour la somme de 250 \$ à être versée la Fondation québécoise du cancer - Estrie.

QUE cette somme soit remise après la tenue de l'événement.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-190-10-341.

2026-368 Opération Nez rouge Granby-Cowansville - Partenariat

Document : Dossier de la directrice du Service des communications et relations avec les citoyens daté du 13 juillet 2026.

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin
Et APPUYÉ par M^{me} Joannie Labrecque

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de participer à l'édition 2026 d'Opération Nez rouge Granby-Cowansville dans la catégorie Nez de bronze pour la somme de 275 \$.

QUE cette somme soit remise lorsque l'édition 2026 sera terminée.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-190-10-341.

Incendies

2026-369 Acquisition de casiers pour les habits de protection individuelle

Document : Dossier du directeur du Service de sécurité incendie daté du 14 juillet 2026.

Il est PROPOSÉ par M^{me} Joannie Labrecque
Et APPUYÉ par M^{me} Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de faire l'acquisition de quarante casiers pour habits de protection individuelle de la Ville de Chambly au coût de 2 000 \$.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-220-00-639.

Traitement des eaux

2026-370

Mandat à l'Union des Municipalités du Québec - Regroupement d'achats CHI-20272028 - Fourniture et livraison de chlore gazeux pour le traitement des eaux

Document : Dossier du directeur du Service de traitement des eaux daté du 16 juillet 2026.

CONSIDÉRANT que l'Union des Municipalités du Québec offre à la Ville de Farnham la possibilité d'adhérer au Regroupement d'achats relatifs à la fourniture et la livraison de chlore gazeux pour le traitement des eaux;

CONSIDÉRANT que l'article 14 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* autorise la Ville de Farnham à conclure une entente mandatant l'Union des Municipalités du Québec d'attribuer un contrat pour le compte de la Ville de Farnham dans le cadre du Regroupement d'achats;

CONSIDÉRANT que le processus de l'appel d'offres réalisé par l'Union des Municipalités du Québec est régi à son *Règlement 34 sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT que les règles d'attribution des contrats applicables aux organismes municipaux s'appliquent également au contrat attribué dans le cadre du présent Regroupement d'achats et que l'Union des Municipalités du Québec s'engage à les respecter;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Joannie Labrecque
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Ville de Farnham confirme son adhésion au Regroupement d'achats CHI-20272028 (Un produit - Chlore gazeux) visant l'achat de chlore gazeux nécessaire aux activités de la Ville de Farnham pour le traitement des eaux.

QUE les produits requis ainsi que les quantités nécessaires pour répondre aux besoins de la Ville de Farnham soient ceux indiqués dans la fiche d'inscription annuelle dûment remplie à cet effet.

QUE la Ville de Farnham mandate l'Union des Municipalités du Québec pour accomplir tous les actes requis afin d'assurer la conduite du processus d'appel d'offres, incluant l'attribution du contrat, le cas échéant, ainsi que les suivis relatifs à l'administration de la garantie d'exécution si requis pour et au nom des Municipalités participantes.

QU'en adhérant au Regroupement d'achats, la Ville de Farnham s'engage à en respecter intégralement les termes et conditions du contrat attribué comme si elle avait elle-même contracté directement avec l'attributaire.

QUE dans le cadre du mandat confié à l'Union des Municipalités du Québec, une redevance est exigible, laquelle est calculée sur le montant net (Avant taxes) des achats facturés à la Ville de Farnham, selon les modalités suivantes :

- 1,6 % pour les participants membres de l'Union des Municipalités du Québec et les régies.
- 3,5 % pour les participants non-membres de l'Union des Municipalités du Québec.

QUE les sommes perçues à titre de redevance servent pour couvrir les frais liés à la gestion, à la coordination et à l'exécution du mandat.

QUE la redevance fasse partie intégrante du montant facturé et sera perçue par l'attributaire pour le compte de l'Union des Municipalités du Québec, à chaque émission de facture.

QUE la présente résolution constitue une entente confirmant les modalités du mandat confié à l'Union des Municipalités du Québec conformément à l'article 14 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* ainsi que l'article 2130 du *Code civil* du Québec confirmant les modalités du mandat.

Travaux publics

M. Daniel Campbell se retire et s'abstient de prendre part aux délibérations et de voter sur la prochaine décision.

2026-371

Achat d'une benne à gravier pour le véhicule 233

Document : Dossier du directeur du Service des travaux publics daté du 17 juin 2026.

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin
Et APPUYÉ par M^{me} Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de faire l'acquisition d'une benne à gravier pour le véhicule 233 de la compagnie Robitaille équipement inc. au montant de 33 995 \$, incluant la livraison mais excluant les taxes.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22-300-00-725 et financée par le fonds de roulement sur une période de dix ans.

2026-372

Achat de sel de déglacage pour la saison 2026-2027

Document : Dossier du directeur du Service des travaux publics daté du 20 juillet 2026.

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham fait partie d'un regroupement d'achats piloté par l'Union des Municipalités du Québec;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin
Et APPUYÉ par M^{me} Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'octroyer le contrat d'achat d'environ quatre cents tonnes de sel de déglacage pour la saison 2026-2027 à Mines Seleine, division de Sel Windsor Ltée au coût de 107,69 \$ la tonne incluant le transport, excluant les taxes.

QUE seules les quantités réellement achetées seront payées.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-330-00-622.

Planification et aménagement du territoire

2026-373

Demande de dérogation mineure - Lot 4 446 473 du cadastre du Québec (Autrefois le 565, rue Saint-Paul) - Marges - Remplacement de la résolution 2026-284

Document : Courriel de la conseillère en urbanisme daté du 29 juin 2026.

La directrice générale et greffière fait la lecture de la demande de dérogation mineure et invite les personnes présentes qui le désirent à intervenir sur cette demande.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre l'implantation d'un bâtiment principal avec des marges latérales de 1,6 m de chaque côté sur le lot 4 446 473 du cadastre du Québec (Autrefois le 565, rue Saint-Paul) alors que les dispositions du *Règlement 715 de zonage* exigent des marges latérales minimales 2 m et des marges totales latérales de minimum 4 m;

CONSIDÉRANT que le bâtiment se situe dans un lot très étroit (9,25 m);

CONSIDÉRANT que la diminution des marges latérales permet d'augmenter la largeur de la maison, améliorant ainsi les proportions du bâtiment et son intégration dans le secteur;

CONSIDÉRANT que la présente demande est conforme aux critères d'évaluation pour une demande de dérogation mineure édictés par le *Règlement 721 sur les dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT qu'une servitude de passage longe le côté droit du lot, atténuant ainsi les inconvénients associés à une marge latérale réduite du côté droit;

CONSIDÉRANT qu'une seule fenêtre sera présente sur le côté gauche de la maison, atténuant ainsi les inconvénients associés à une marge latérale réduite du côté gauche;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure ne cause pas préjudice aux propriétés voisines;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande a été publié sur le site Internet de la Ville de Farnham le 8 juillet 2026;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nadège Katende
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter la demande de dérogations mineures pour le lot 4 446 473 du cadastre du Québec (Autrefois le 565, rue Saint-Paul), visant à permettre :

- La construction d'un bâtiment principal avec des marges latérales de 1,6 m, alors que les dispositions du *Règlement 715 de zonage* exigent des marges minimales de 2 m.
- Une somme totale des marges latérales de 3,2 m, alors que les dispositions du *Règlement 715 de zonage* exigent une somme totale minimale de 4 m.

Que la résolution 2026-284 soit abrogée à toutes fins que de droit.

2026-374

Demande de dérogation mineure - Lots 4 353 822 et 4 355 371 du cadastre du Québec - Projet domiciliaire Domaine des écoliers

Document : Résolution CCU-260714-12 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 14 juillet 2026.

La directrice générale et greffière fait la lecture de la demande de dérogation mineure et invite les personnes présentes qui le désirent à intervenir sur cette demande.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée visant à permettre l'installation d'un réseau d'électricité en avant-lot sur le projet de développement Domaine des écoliers, situé sur les lots 4 355 371 et 4 353 822 du cadastre du Québec.

CONSIDÉRANT que la présente demande est conforme aux critères d'évaluation pour une demande de dérogation mineure édictés par le *Règlement 721 sur les dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que l'installation du réseau en avant-lot permet de limiter le déboisement en arrière-lot exigé par Hydro-Québec. Ce déboisement serait de 5 m de chaque côté de l'emprise, dont une partie se ferait sur les propriétés déjà existantes sur la rue des Pins;

CONSIDÉRANT que l'installation d'un réseau en avant-lot est une option moins esthétique, mais que, dans ce cas, cela permet de limiter le déboisement ainsi que les désagréments pour les propriétés limitrophes;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande a été publié sur le site Internet de la Ville de Farnham le 16 juillet 2026;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nadège Katende
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter la demande de dérogation mineure pour les lots 4 355 371 et 4 353 822 du cadastre du Québec visant à permettre l'installation d'un réseau d'électricité en avant-lot pour le projet de développement Domaine des écoliers, alors que les dispositions du *Règlement 715 de zonage* exigent que tous les nouveaux réseaux de distribution électriques soient aménagés en arrière-lot ou enfouis.

2026-375

Demande de dérogation mineure - 600, rue Jacques-Cartier Sud

Document : Résolution CCU-260714-13 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 14 juillet 2026.

La directrice générale et greffière fait la lecture de la demande de dérogation mineure et invite les personnes présentes qui le désirent à intervenir sur cette demande.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée visant à permettre l'installation d'enseignes illuminées (Interne) pour l'ensemble des commerces situés sur le bâtiment commercial sis au 600, rue Jacques-Cartier Sud, alors que les dispositions du *Règlement 715 de zonage* mentionnent que l'éclairage interne est uniquement autorisé dans les zones à dominance Industrielle (I), Commerces de détail (C2) et Stations-service et stations de recharge (C502);

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable d'avoir une harmonisation dans le type d'enseignes sur un même bâtiment commercial;

CONSIDÉRANT que toutes les enseignes autorisées sur ce bâtiment devront l'être avec des lettres de style "Channel" et un lettrage rétro-illuminé en face-dos (Lumière avant au travers en plus d'éclairer le dos);

CONSIDÉRANT que la présente demande est conforme aux critères d'évaluation pour une demande de dérogation mineure édictés par le *Règlement 721 sur les dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que la proposition est mineure et ne porte pas préjudice aux propriétés limitrophes;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande a été publié sur le site Internet de la Ville de Farnham le 16 juillet 2026;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nadège Katende
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter la demande de dérogation mineure pour le bâtiment sis au 600, rue Jacques-Cartier Sud, visant à permettre l'installation d'enseignes avec éclairage interne pour l'ensemble des commerces situés dans ce bâtiment commercial, alors que les dispositions du *Règlement 715 de zonage* exigent que l'éclairage interne soit uniquement autorisé dans les zones à dominance Industrielle (I), Commerces de détail (C2) et Stations-service et stations de recharge (C502).

2026-376

Demande de certificat d'autorisation - Enseigne - 349, rue de l'Hôtel-de-Ville

Document : Résolution CCU-260609-13 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 9 juin 2026.

CONSIDÉRANT que le restaurant D&D Déjeuner et Dîner est déménagé au 349, rue de l'Hôtel-de-Ville à la suite de l'incendie survenu dans leur ancien local situé au 997, rue Principale Est et qu'il souhaite installer un visuel semblable à celui ayant déjà été approuvé, soit un lettrage bleu et noir sur fond blanc;

CONSIDÉRANT que l'enseigne n'aurait pas les mêmes dimensions, puisqu'elle serait insérée dans un support en métal déjà présent sur site;

CONSIDÉRANT que le visuel s'harmonise bien avec le bâtiment principal et qu'il offre une visibilité intéressante au nouveau commerce;

CONSIDÉRANT que la qualité de l'enseigne et du support utilisé sont sobres et de bonne qualité;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT que la proposition respecte les objectifs et critères du *Règlement 722 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell
Et APPUYÉ par M^{me} Nadège Katende

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter l'émission du certificat d'autorisation pour l'installation d'une enseigne commerciale du restaurant D&D Déjeuner et Dîner sur la propriété sise au 349, rue de l'Hôtel-de-Ville, en zone de plan d'implantation et d'intégration architecturale, sous réserve du respect de l'ensemble des dispositions du *Règlement 715 de zonage*.

2026-377

Demande de certificat d'autorisation - Enseigne - 219, rue Principale Est

Document : Résolution CCU-260714-8 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 14 juillet 2026.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin d'installer une enseigne autocollante de 0,9 m de large par 0,6 m de haut sur la vitrine du local situé au 219, rue Principale Est, l'enseigne commerciale désignera le nom et le logo de l'entreprise soit, Lotus Liquidation;

CONSIDÉRANT que la calligraphie utilisée est de qualité;

CONSIDÉRANT que l'enseigne contribue à mettre en valeur le nouveau commerce;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT que la proposition respecte les objectifs et critères du *Règlement 722 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell
Et APPUYÉ par M^{me} Nadège Katende

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter l'émission du certificat d'autorisation pour l'installation d'une enseigne autocollante de 0,9 m de large par 0,6 m de haut sur la vitrine du local situé au 219, rue Principale Est, en zone de plan d'implantation et d'intégration architecturale, sous réserve du respect de l'ensemble des dispositions du *Règlement 715 de zonage*. L'enseigne commerciale désignera le nom et le logo de l'entreprise soit, Lotus Liquidation.

2026-378

Demande de certificat d'autorisation - Enseigne - 350-358, rue Principale Est

Document : Résolution CCU-260714-5 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 14 juillet 2026.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin d'installer une enseigne commerciale sur les fenêtres du local situé dans le bâtiment sis aux 350-358, rue Principale Est, soit un collant rond avec le logo de l'entreprise d'un diamètre de 45 cm sur la première fenêtre et deux rectangles, l'un de 45 cm par 23 cm et l'autre de 35 cm par 20 cm sur la seconde, sur lesquels seront indiqués le numéro de téléphone et les produits vendus "Repas maison";

CONSIDÉRANT que la calligraphie utilisée est de qualité;

CONSIDÉRANT que l'enseigne contribue à mettre en valeur un nouveau commerce et à faire rayonner le caractère commercial du centre-ville;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT que la proposition respecte les objectifs et critères du *Règlement 722 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell
Et APPUYÉ par M^{me} Nadège Katende

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter l'émission du certificat d'autorisation pour l'installation d'une enseigne commerciale sur les fenêtres du local situé sur le bâtiment sis aux 350-358, rue Principale Est, soit un collant rond

avec le logo de l'entreprise d'un diamètre de 45 cm sur la première fenêtre et deux rectangles, l'un de 45 cm par 23 cm et l'autre de 35 cm par 20 cm sur la seconde, sur lesquels seront indiqués le numéro de téléphone et les produits vendus "Repas maison", sous réserve du respect de l'ensemble des dispositions du *Règlement 715 de zonage*.

2026-379

Demande de permis - Rénovation - 1410, rue Saint-Paul

Document : Résolution CCU-260714-7 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 14 juillet 2026.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de remplacer les rampes des escaliers et du balcon ainsi que les sept colonnes, tous en bois, en façade avant du bâtiment principal sis au 1410, rue Saint-Paul par de l'aluminium blanc;

CONSIDÉRANT que les travaux contribuent à l'entretien du bâtiment, tout en conservant le cachet original du bâtiment ainsi que les couleurs prédominantes;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT que la proposition respecte les objectifs et critères du *Règlement 722 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell
Et APPUYÉ par M^{me} Nadège Katende

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter l'émission du permis pour remplacer les rampes des escaliers et du balcon ainsi que les sept colonnes, tous en bois, en façade avant du bâtiment principal sis au 1410, rue Saint-Paul par de l'aluminium blanc, en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale, sous réserve du respect de l'ensemble des dispositions du *Règlement 715 de zonage*.

2026-380

Demande de permis - Construction - 500, rue Principale Ouest

Document : Résolution CCU-260714-4 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 14 juillet 2026.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de construire un garage détaché en cour latérale gauche d'un maximum de 6 m de haut, 7,3 m de large et 7,3 m de profond, ayant une porte de garage en façade de couleur blanche, trois fenêtres dont une en façade et deux sur les murs latéraux de type battant non ouvrable en pvc de couleur blanche, le revêtement extérieur sera en vinyle de couleur vert cactus comme la maison, les fascias et soffites seront de couleur blanc. La toiture, en pignon, sera en bardeau d'asphalte de couleur gris, le tout sur la propriété sise au 500, rue Principale Ouest;

CONSIDÉRANT que les matériaux et les couleurs choisis s'harmonisent avec le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que l'architecture proposée est soignée et contribuera favorablement à l'esthétisme du secteur;

CONSIDÉRANT que les fenêtres proposées ne s'harmonisent pas avec les fenêtres présentes sur le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT que la proposition respecte la majorité des objectifs et critères du *Règlement 722 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell
Et APPUYÉ par M^{me} Nadège Katende

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter l'émission du permis pour construire un garage détaché en cour latérale gauche de la propriété sise au 500, rue Principale Ouest, d'un maximum de 6 m de haut, 7,3 m de large et 7,3 m de profond, ayant une porte de garage en façade de couleur blanche, trois fenêtres dont une en façade et deux sur les murs latéraux de type battant non ouvrable en pvc de couleur blanche, le revêtement extérieur en vinyle de couleur vert cactus comme la maison, les fascias et soffites de couleur blanc et la toiture, en pignon, en bardeau d'asphalte de couleur gris, en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale, sous réserve du respect de l'ensemble des dispositions du *Règlement 715 de zonage* et à la condition que la fenêtre visible à partir de la voie publique (En haut de la porte du garage), soit semblable aux fenêtres du bâtiment principal, c'est-à-dire à guillotine avec des barrotins décoratifs dans la portion supérieure de la fenêtre.

2026-381

Adoption du premier projet de résolution visant à autoriser un projet de construction de quatre bâtiments totalisant vingt-sept logements sur l'immeuble sis au 1250, rue Aikman

Documents : Résolution CCU-260714-6 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 14 juillet 2026 et dossier de la conseillère en urbanisme daté du 29 juillet 2026.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée visant à construire vingt-sept logements locatifs divisés en quatre bâtiments principaux, le tout sous forme de projet intégré;

CONSIDÉRANT que le projet se situe dans la zone H1-28;

CONSIDÉRANT que la demande ne respecte pas les normes de règlements d'urbanisme en vigueur suivantes :

- Densité de vingt-sept logements alors que la Grille des spécifications de la zone H1-28 permet uniquement une maison unifamiliale.
- Type de structure des bâtiments sous forme contigüe alors que la Grille des spécifications de la zone H1-28 permet uniquement des types de structure isolés.
- Marges avant de 4,7 m alors que la Grille des spécifications de la zone H1-28 et l'article 3.1.3.3 du *Règlement 715 de zonage* exigent des marges avant minimales de 6,68 m.
- Distance entre deux bâtiments de 1,7 m alors que la distance minimale exigée pour les projets intégrés est de 6,5 m selon l'article 6.1.2.2 du *Règlement 715 de zonage*.
- Marge avant secondaire de 4,7 m alors que la Grille des spécifications de la zone H1-28 exige une marge avant secondaire minimale de 6 m.
- Marge arrière de 5,6 m alors que la Grille des spécifications de la zone H1-28 exige une marge arrière de minimale de 7,5 m.
- Le nombre d'étages de deux et demi alors que la Grille des spécifications de la zone H1-28 autorise des bâtiments de maximum deux étages.

- Différence de hauteur entre le nouveau bâtiment et son voisin immédiat serait supérieure à la différence de 2,5 m maximum exigé par l'article 3.2.1.1 du *Règlement 715 de zonage*.
- Superficie d'espace vert communautaire de 373 m² alors que l'article 6.1.4.1 du *Règlement 715 de zonage* exige, au sein des projets intégrés, une superficie minimale d'espace vert communautaire équivalente à 55 m² par unité de logement, soit 1 485 m².
- Distance entre les conteneurs semi-enfouis et les bâtiments de 2 m alors que l'article 6.1.4.2 du *Règlement 715 de zonage* exige une distance minimale de 3 m.
- Places de stationnement réservées pour visiteur au nombre de trois alors que l'article 5.4.2.6 du *Règlement 715 de zonage* exige un minimum de quatre cases, soit une case de stationnement par tranche de huit logements.
- Projet intégré prévoit que la totalité des bâtiments principaux donnent sur une rue publique, alors que le *Règlement 715 de zonage* précise qu'un projet intégré doit comprendre des bâtiments principaux qui ne sont pas tous adjacents à une rue publique;

CONSIDÉRANT que le langage architectural du bâtiment principal proposé contribue positivement au développement du secteur et met en valeur le passé industriel et ferroviaire de Farnham;

CONSIDÉRANT que le projet crée un milieu de vie intéressant pour les futurs locataires, notamment en offrant une cour intérieure partagée, une diversité en termes de grandeur des logements et en étant bien connecté avec le reste de la municipalité via des accès piétons et la piste cyclable déjà présente sur la rue Aikman;

CONSIDÉRANT que l'implantation proposée permettra d'encadrer et de faire rayonner le coin de rue ciblé, qui est très visible à partir de la rue Principale Est;

CONSIDÉRANT que la propriété voisine sise au 1216, rue Aikman sera impactée par la construction du nouveau projet intégré;

CONSIDÉRANT que parmi les deux couleurs de revêtement proposées, soit de la brique rouge avec du fibrociment de couleur Iron Gray (Gris foncé) ou de la brique rouge avec du fibrociment de couleur Gray Slate (Gris pâle), la couleur Gray Slate s'insère mieux dans le milieu;

CONSIDÉRANT que parmi les deux couleurs de toiture proposées, soit du bardeau d'asphalte de couleur criollo (Gris foncé) ou de couleur Fjord (Gris plus pâle), la couleur Fjord est à prioriser puisqu'elle favorise une moindre absorption de la chaleur et contribue à atténuer les effets d'îlot de chaleur;

CONSIDÉRANT qu'aucun logement ne se trouve au niveau du sol, limitant ainsi l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite;

CONSIDÉRANT que les aménagements paysagers proposés sont intéressants et qu'il est important de s'assurer que ces travaux seront effectués dans un délai raisonnable;

CONSIDÉRANT qu'il est intéressant d'avoir des remises disponibles pour l'ensemble des locataires;

CONSIDÉRANT qu'il est dorénavant incontournable d'avoir accès à des bornes de recharge électriques pour véhicules;

CONSIDÉRANT que les places de stationnement réservées pour visiteurs doivent être facilement visibles et identifiées afin d'éviter des conflits potentiels entre locataires;

CONSIDÉRANT que la proposition respecte la majorité des objectifs et critères du *Règlement 717 relatifs aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell
Et APPUYÉ par M^{me} Nadège Katende

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'adopter un premier projet de résolution visant à autoriser un projet de construction de quatre bâtiments totalisant vingt-sept logements sur l'immeuble sis au 1250, rue Aikman sous forme de projet intégré, sous respect de la réglementation en vigueur et aux conditions suivantes :

- Les trois places de stationnement réservées aux visiteurs soient clairement identifiées. Ces cases doivent être localisées à un endroit facilement repérable à partir de l'entrée du site.
- Un minimum de douze places de stationnement soient équipées de bornes de recharge pour véhicules électriques.
- Un éclairage soit aménagé dans le secteur du stationnement afin de favoriser la sécurité et de bonifier l'esthétique du site. Le type d'éclairage retenu devra s'harmoniser à l'architecture du projet et limiter la pollution lumineuse.
- Des mesures de mitigation soient mises en place afin de limiter les impacts sur la propriété voisine sise au 1216, rue Aikman, notamment par l'implantation d'une haie de cèdres mature le long de la limite de propriété.
- Une démarche sérieuse soit entreprise auprès du propriétaire de l'immeuble sis au 1216, rue Aikman afin d'évaluer les moyens permettant de réduire les impacts du projet sur sa propriété ou, le cas échéant, d'examiner les possibilités d'intégration de ce terrain au projet. Cette démarche devrait être documentée et soutenue par des preuves démontrant que des échanges ont eu lieu entre les parties.
- Le bâtiment donnant sur la rue Collins soit d'une hauteur de trois étages plutôt que deux étages et demi, de manière à permettre que les deux logements situés au niveau du sol, soit un 3½ et un 5½, soient adaptés aux personnes à mobilité réduite. Dans cette optique, deux places de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite devront être aménagées et clairement identifiées.
- Les travaux d'aménagement paysager soient réalisés dans un délai maximal de douze mois suivant la délivrance du premier permis de construction. Ces travaux devront comprendre l'ensemble des aménagements illustrés au plan d'aménagement paysager déposé en annexe de la demande, ainsi que l'ajout de deux bancs supplémentaires dans l'espace vert communautaire et du module de jeux Challengers de la compagnie PlayWorld.
- Une garantie financière d'un montant de 60 000 \$ soit déposée auprès de la Ville de Farnham afin d'assurer la réalisation des travaux d'aménagement paysager. Cette garantie sera remboursée au promoteur lorsque l'ensemble des travaux aura été complété et jugé conforme.
- Le nombre de remises disponibles soit égal au nombre des logements proposé.

- La couleur du revêtement en fibrociment soit de couleur Gray Slate (Gris pâle).
- La couleur de la toiture en bardeau d'asphalte soit Fjord (Gris).
- Des plans d'arpenteur soient soumis et fidèles aux plans analysés par la présente demande.
- Des plans civils soient fournis en démontrant la capacité de gérer les eaux de ruissellement selon les normes en vigueur ainsi que l'obtention d'un permis de débit de pointe auprès de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi.

2026-382

Adoption du second projet de résolution visant à autoriser un projet de construction d'un duplex sur le lot 5 153 216 du cadastre du Québec - Rue Saint-Romuald

Document : Résolution CCU-260609-9 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 9 juin 2026.

CONSIDÉRANT qu'une demande de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble a été déposée visant à construire un duplex sur le lot 5 153 216 du cadastre du Québec, rue Saint-Romuald;

CONSIDÉRANT que le projet se situe dans la zone H1-28;

CONSIDÉRANT que la demande ne respecte pas les normes des règlements d'urbanisme en vigueur suivantes :

- Densité - Construction d'une habitation bifamiliale alors que la Grille des spécifications de la zone H1-28 permet uniquement la construction d'une habitation unifamiliale.
- Marge avant de 5,29 m, au lieu de 5,7 m tel qu'exigé par l'article 3.1.3.3, alinéa 2 du *Règlement 715 de zonage*.
- Marge latérale gauche de 1,6 m alors que la Grille des spécifications de la zone H1-28 exige une marge latérale minimale de 2 m.
- Largeur du bâtiment de 7,47 m alors que la Grille des spécifications de la zone H1-28 exige une largeur de bâtiment de minimum 9 m;

CONSIDÉRANT que le lot concerné est particulièrement étroit, ce qui limite la possibilité d'implanter une habitation bifamiliale de façon réglementaire;

CONSIDÉRANT que la proposition s'insère bien dans son environnement, tant dans sa volumétrie que dans son architecture;

CONSIDÉRANT que la densité proposée est déjà présente dans le secteur, notamment à la gauche du terrain visé;

CONSIDÉRANT que la proposition respecte l'ensemble des objectifs et critères du *Règlement 717 relatifs aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution a été adopté le 6 juillet 2026;

CONSIDÉRANT que l'assemblée de consultation a été tenue avant la présente séance;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell
Et APPUYÉ par M^{me} Nadège Katende

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'adopter un second projet de résolution visant à autoriser un projet de construction d'un duplex sur le lot 5 153 216 du cadastre du Québec, rue Saint-Romuald et décréter que la réalisation de ce projet soit assujettie au respect de la condition que les escaliers et le balcon présents sur le côté latéral droit du bâtiment principal soient déplacés à l'arrière afin de libérer de l'espace pour les espaces de stationnement.

2026-383

Autorisation du projet visant à autoriser un projet d'habitation composé de deux bâtiments de quatre logements sur les lots 6 598 906 et 6 598 907 du cadastre du Québec - Rue Jacques-Cartier

Document : Résolution CCU-260512-9 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 12 mai 2026.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de construire deux bâtiments principaux de quatre logements sur la rue Jacques-Cartier Sud et Nord, soit un bâtiment sur le lot 6 598 906 du cadastre du Québec et un deuxième sur le lot 6 598 907 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que le projet se situe dans la zone H3-17;

CONSIDÉRANT que la demande ne respecte pas les normes des règlements d'urbanisme en vigueur suivantes :

- Densité de quatre logements pour chacun des bâtiments, alors que la Grille des spécifications de la zone H3-17 permet un maximum de trois logements.
- Marge avant minimale de 7,05 m, alors que la Grille des spécifications de la zone H3-17 exige une marge avant minimale de 7,5 m.
- Construction d'une remise jumelée, comportant huit portes, installée sur la ligne mitoyenne des deux lots, alors que l'article 4.1.1.4 du *Règlement 715 de zonage* mentionne qu'une construction accessoire peut être implantée sur une propriété pourvue d'un ou plusieurs lots distincts en respectant les marges minimales prescrites et que la construction ne peut être implantée en partie sur un lot et en partie sur un autre lot;

CONSIDÉRANT que l'implantation et le langage architectural des bâtiments proposés contribuent positivement au développement du secteur;

CONSIDÉRANT que la densité et le type de logements proposés sont complémentaires à l'offre déjà présente dans le secteur;

CONSIDÉRANT que le projet tient compte des considérations environnementales en installant des bornes électriques pour les véhicules, en proposant des couleurs de revêtements pâles et en proposant un aménagement paysager incluant davantage d'arbres et d'arbustes que ceux exigés par la réglementation;

CONSIDÉRANT que le plan d'aménagement proposé est intéressant, mais qu'il serait important d'ajouter des arbres en marge avant tel qu'exigé par la réglementation afin de contribuer à créer de l'ombre et de l'intimité pour les futurs résidents;

CONSIDÉRANT que les places de stationnement sont très visibles à partir de l'espace public (Rues Aikman et Dollard Est) et que la présence d'arbustes entre les trottoirs et les stationnements pourrait créer une coupure intéressante;

CONSIDÉRANT que la présence des cabanons entre les deux bâtiments contribue à l'aménagement global du projet, mais qu'il serait bénéfique de reculer ces constructions accessoires afin de permettre un aménagement paysager plus important en façade;

CONSIDÉRANT que les voisins arrière au projet sont de plus basse densité et qu'il sera important de préserver leur intimité;

CONSIDÉRANT que la proposition respecte la majorité des objectifs et critères du *Règlement 717 relatifs aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution a été adopté le 1^{er} juin 2026;

CONSIDÉRANT que l'assemblée de consultation a été tenue le 6 juillet 2026;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de résolution a été adopté le 6 juillet 2026;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell
Et APPUYÉ par M^{me} Nadège Katende

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser le projet d'habitation composé de deux bâtiments de quatre logements, soit un bâtiment sur le lot 6 598 906 du cadastre du Québec et un second sur le lot 6 598 907 du cadastre du Québec, rue Jacques-Cartier et décréter que la réalisation de ce projet soit assujettie au respect de l'ensemble des conditions suivantes :

- Que les cabanons soient reculés afin de permettre un aménagement paysager plus intéressant sur la façade des cabanons visible de la voie publique.
- Qu'une clôture soit érigée sur le long de la ligne de lot arrière afin de préserver l'intimité des voisins. Cette clôture devra inclure un écran végétal de type vigne.
- Que quatre arbres à moyen déploiement (Deux conifères et deux feuillus) soient ajoutés au plan d'aménagement paysager proposé. Ces arbres devront être plantés en cour avant.
- Que des arbustes soient plantés sur les espaces gazonnés situés à l'extrémité de chacun des deux stationnements, le tout dans l'objectif de créer un écran entre les trottoirs et les stationnements.

Représentation

2026-384

Antigaspillage Brome-Missisquoi - Souper-bénéfice

Document : Courriel de M^{me} Catherine Lizotte daté du 20 juillet 2026.

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell
Et APPUYÉ par M^{me} Joannie Labrecque

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser la participation de M^{me} Nadège Katende au souper-bénéfice de l'organisme Antigaspillage Brome-Missisquoi le 1^{er} octobre 2026 à Bromont, au coût de 95 \$.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-311.

Appui

2026-385

Projet de prévention des noyades silencieuses - Appui

Document : Document de M^{me} Mylen Déry.

CONSIDÉRANT que chaque année, des enfants et des adultes perdent la vie à la suite d'accidents aquatiques;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault
Et APPUYÉ par M^{me} Joannie Labrecque

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'appuyer les démarches de M^{me} Mylen Déry visant à développer une culture de prévention aquatique au Québec en misant sur l'éducation, la sensibilisation et l'acquisition de comportements sécuritaires.

Seconde période de questions

Six des vingt personnes présentes s'expriment sur les sujets suivants :

- Raison du retrait de M. Daniel Campbell du sujet 27.
- État du pavage de la rue Meigs et du boulevard Magenta.
- Nouveau commerce sur la rue Jacques-Cartier Sud.
- Immeuble du 433, rue Jacques-Cartier Sud.
- Piste cyclable de la rue Dollard.
- Intersection des rues Dollard et Jacques-Cartier.
- Potentielle source d'eau dans le secteur du chemin Delorme.
- Acquisition de pédalos pour le parc Ouellette.
- Vente des immeubles de la rue Jacques-Cartier Sud.
- Zonage de la rue Jacques-Cartier Sud.

Informations des élus

Les élus s'expriment sur les sujets suivants :

M^{me} Nathalie Dépeault

- Le mardi 18 août, entre 13 h et 19 h 30, à la caserne de Farnham, venez relever vos manches, le temps d'un don de sang lors de la Collecte de sang organisée par Service de sécurité incendie de Farnham. Prenez rendez-vous dès maintenant au 1 800 343-7264 ou au hemaquebec.ca sur leur site Internet.
- Une journée festive vous attend le samedi 29 août, de 14 h à 21 h, chez Parachute Montréal à Farnham! Dès 14 h musique, jeux gonflables, camions de rue et surtout, 30 % de rabais sur les sauts en parachute entre 16 h et 20 h! Notre porte-parole M. Danny Gilmore et des élus donneront le ton en étant les premiers à sauter. Ne manquez pas cette occasion unique de mêler sensations fortes, plaisir et convivialité. L'entrée est gratuite et ouverte à tous. Invitez tout le monde que vous connaissez à participer à une journée mémorable! Retrouvez tous les détails sur notre site Internet.

M. Daniel Campbell

- C'est le grand retour du Skatefest le samedi 15 août prochain, de 12 h à 22 h. Au programme : compétitions, M. Jean-Sébastien Lapierre va donner une démonstration, surprises et prix à gagner, jeux, animation et musique toute la journée! Participez en grand nombre à cette activité gratuite pour le public.
- Laissez-vous transporter par une soirée aux saveurs jazz et Gospel dans le cadre d'un Concert sous les chandelles le vendredi 21 août au Centre Saint-Romuald. Reconnue comme l'une des plus grandes voix au Canada, la talentueuse Kim Richardson vous fera vivre une expérience musicale intime et inoubliable, sous la lumière de centaines de chandelles et accompagnée de musiciens d'exception. De plus, pour chaque billet vendu, 5 \$ seront remis à la Fondation du maire de Farnham. Réservez vos places en ligne dès maintenant!

M^{me} Joannie Labrecque

- Dernier film en plein air familial ce vendredi 7 août au coucher du soleil avec la projection de Goat, rêver plus haut au parc Israël-Larochelle, rue Principale Est. Apportez vos chaises, vos couvertures et vos collations. Surveillez la page Facebook de la Ville pour connaître la situation en cas de pluie.
- Le 11 août prochain, ne manquez pas le dernier Mardis Show avec Gab Forest et Merle Marlow Band! Une ambiance festive, des airs new country et une soirée qui promet de vous faire danser. Un spectacle gratuit à ne pas manquer, dès 19 h 30, au parc Conrad-Blain, annulé en cas de pluie.
- Vous êtes nouveaux propriétaires ou locataires arrivés à Farnham en 2025 ou en 2026? C'est avec plaisir que nous vous invitons à la Soirée d'accueil des nouveaux résidents qui se tiendra le lundi 14 septembre prochain, à l'hôtel de ville. Nous vous transmettrons des informations qui faciliteront votre intégration dans la communauté avec des kiosques d'information sur les Services municipaux. Café et dessert seront offerts, ainsi qu'un sac cadeaux par famille. Réservez vos places avant le 25 août!

M. Claude Benjamin

- La soirée d'inscription aux activités d'automne aura lieu le mercredi 26 août, de 18 h à 20 h, à la Station-Pierre-Bériaud. Venez rencontrer les responsables des activités offertes dans le programme loisirs. Il est déjà possible de consulter la programmation dans le journal Le Farnham sur notre site Internet et vous recevrez une copie par la poste au courant de la semaine prochaine.

M^{me} Nadège Katende

- Il vous reste encore trois éditions pour profiter des Jeudis Gourmands en soirée au centre-ville! La prochaine est le 20 août et vous y retrouverez les camions de rue Belgo et Queue de Castor, les breuvages de Farnham Ale & Lager pour vous rafraîchir et pour finir un spectacle de Guy Martin, pianoman de 17 h à 19 h, suivi d'une soirée d'humour débutant à 20 h avec la découverte d'un trio d'humoristes pour terminer avec une dose d'énergie et de rires!

M. Patrick Melchior

- Le maire mentionne qu'il sera candidat à l'investiture des élections provinciales à venir et qu'il se retirera de ses fonctions de maire le temps des élections. M^{me} Nathalie Dépeault présidera les séances de septembre et octobre.



**VILLE DE FARNHAM
PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AOÛT 2026**

Sur proposition du président, la séance est levée à 20 h 01.

Marielle Benoit, OMA
Directrice générale et greffière

Patrick Melchior
Maire